



PRÉFÈTE DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Forêt, chasse, milieux naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE - 2010 - 000152

**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR 1102013 CARRIERE DE GUERVILLE**

La Préfète des Yvelines,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU le code de l'environnement, notamment les art. L 414-2 et R 414-8-3,

VU l'arrêté préfectoral n° B 06-00065 du 20 novembre 2006 portant création du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°FR1102013 de la carrière de Guerville,

VU l'avis favorable des membres du comités de pilotage lors de l'examen du projet de document d'objectifs lors de la réunion du 13 avril 2010,

CONSIDERANT que la version du document d'objectifs transmise par l'opérateur à la DDEA des Yvelines le 3 mai 2010 (version d'avril 2010) tient compte des modifications demandées par le comité de pilotage,

VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires des Yvelines,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 de la carrière de Guerville (FR1102013) est approuvé dans sa version du mois d'avril 2010, annexée au présent arrêté.

Il concerne les communes de GUERVILLE et de MEZIERES SUR SEINE.

Article 2 : Le document d'objectifs approuvé est mis à disposition du public dans les communes concernées nommées ci-dessus, ainsi qu'à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile de France à Gentilly et à la Direction Départementale des Territoires à Versailles.

Article 3 : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 n°FR 1102013 « Carrière de Guerville » peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Ces contrats seront conformes aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

Article 4 : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 n°FR 1102013 « Carrière de Guerville » peuvent adhérer à la charte Natura 2000 présentée dans le document d'objectifs.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement d'Ile de France, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Pour ampliation
Versailles, le - 5 NOV 2010
Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines,
La chef du service de l'environnement,


Anne-Marie ROPERT

Versailles, le - 5 NOV 2010

La Préfète des Yvelines,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Claude GRAULT